



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 2 novembre 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-043885

Monsieur le directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** CNPE de Nogent sur Seine - Réacteur 1  
Autorisation de modification notable  
Modification temporaire des RGE : Autorisation de modification notable des RGE afin de générer l'événement de groupe 1 EPP3 en AN/RRA T < 90 °C à deux reprises pour réaliser les tests de traversées sur 1 EPP 023 TW et 1 EPP 166 TW lors de l'arrêt 1VP22

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ170515 du 29 septembre 2017  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2017-043885 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées pour réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 29 septembre 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE) consistant à générer l'événement de groupe 1 EPP3 en AN/RRA à T < 90°C à deux reprises pour réaliser les tests de traversées sur 1 EPP 023 TW et 1 EPP 166 TW lors de la visite partielle de l'arrêt 1VP22 après le rechargement du combustible.

Cette demande de modification temporaire des RGE est nécessaire pour effectuer le test d'étanchéité des robinets 1 RIS 033 et 034 VP demandés dans la décision n° CODEP-CHA-2017-034683 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, octroyant des aménagements aux règles de suivi en service des ESPN identifiés par les repères fonctionnels 1 RIS N07 TY et 1 RIS N08 TY.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL



**Décision n° CODEP-CHA-2017-043885 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées pour le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ170515 du 29 septembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 29 septembre 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation (RGE) du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine afin de renforcer les contrôles périodiques réalisés sur certains organes d’isolement du bâtiment réacteur lors de l’arrêt pour visite partielle 1VP22, après rechargement du combustible ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaires de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 29 septembre 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 novembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

signé par

Anne-Cécile RIGAIL